



DEPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de BEAUVAIS
CANTON DE CHAUMONT EN VEXIN
mairie.loconville@orange.fr

COMMUNE DE LOCONVILLE
60240

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 20 Mars 2023

Convocation : 14 Mars 2023

Membres en exercice : 9

Membres présents : 8

Membres absents : 1

Affichage : 14 Mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, vingt mars à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de LOCONVILLE, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle communale, sous la Présidence de M. Serge STEINMAYER, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

MM. Serge STEINMAYER, Maire, Philippe GAUTIER, Rémy RICHARD Adjoints au maire, Mme Isabelle MIFKOVIC et MM. Franck LEVEAU, Charles GAUTIER, Mathias LAURE et Xavier SAMAIN ;

Absents excusés : Olivier CASSEGRAIN qui avait donné pouvoir à Charles GAUTIER
Le conseil a choisi pour secrétaire Isabelle MIFKOVIC.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Serge STEINMAYER, Maire, qui constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu de la dernière réunion,
- DIA Impasse des Gaziers
- Modalités de mise en œuvre de l'Action sociale : Adhésion au CNAS
- Projet de Sécurisation de la rue Savary
- Restauration de l'Eglise Saint Lucien
- Motion du conseil départemental relative aux fermetures de classes
- Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2022
- Affectation des résultats de l'année 2023
- Ouverture des crédits pour les dotations aux provisions pour créances douteuses
- Subvention Centre social rural du Vexin-Thelle pour l'année 2023
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales de l'année 2023
- Vote du budget primitif 2023
- Questions diverses

Approbation du Procès-Verbal de la dernière réunion : à l'unanimité des membres présents lors de cette dernière,

DEMANDE D'ACQUISITION DE BIENS SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

• Impasse des Gaziers (15/2023)

A réception d'une demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption prévu par le code de l'urbanisme, M. le maire soumet aux membres du conseil la déclaration d'intention d'aliéner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE, de ne pas préempter les terrains appartenant à :

M. MOURETTE et Mme MARQUAND, parcelle cadastrée :

o Section A N° 139,

CHARGE M. Le Maire, de signer les documents s'y rapportant.

ADHESION AU CNAS (Comité National d'Action Sociale) (16/2023)

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

*** Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel :** « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

*** Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale** qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

*** Article 5 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale :** les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

M. le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

De mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter de janvier 2023,

Autorise en conséquence M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

La dépense sera inscrite au budget 2023.

PROJET DE SECURISATION DE LA RUE SAVARY

Monsieur le Maire explique qu'une rencontre a eu lieu le 14 mars avec les membres de l'Unité Territoriale Départementale du conseil départemental afin d'échanger quant au projet de sécurisation de la Rue Savary.

L'étude réalisée par le bureau d'étude EVIA leur a été présentée et une visite sur site a été effectuée. Suite à cette première rencontre, le conseil départemental souhaite rencontrer à nouveaux les élus pour faire avancer le projet le 21 mars 2023. Le lendemain, un rendez-vous avec le bureau d'étude est également prévu.

RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT LUCIEN

Comme annoncé lors du dernier conseil municipal, une réunion en vue du lancement du chantier a eu lieu le jeudi 16 mars 2023. Le Maire fait part des difficultés pour les entreprises de pouvoir démarrer les travaux prochainement. L'entreprise de maçonnerie dont l'échafaudage est mutualisé avec l'entreprise de charpente et couverture peut installer l'échafaudage au mois de septembre 2023 ce qui conditionne le démarrage des travaux.

L'ordonnancement des travaux sera établi par le maître d'œuvre en coordination avec les entreprises. L'assistance à maîtrise d'ouvrage, l'ADTO-SAO établira les ordres de services correspondant à l'intervention des différentes entreprises.

Ce décalage va impacter les dépenses dont une partie sera décalée sur le prochain budget. M. le Maire en a tenu compte pour la préparation du Budget 2023.

MOTION RELATIVE AUX FERMETURES DE CLASSES DE L'OISE (17/2023)

Le Maire donne lecture de la motion votée par le conseil départemental relative aux fermetures de Classe dans l'Oise et demandant le réexamen des fermetures de classes annoncées.

Alors que des classes d'une vingtaine d'élèves sont fermées entraînant une augmentation du nombre d'élèves, à quelques kilomètres des classes dédoublées sont ouvertes pour garantir un meilleur enseignement. Ces décisions impactent également l'attractivité des communes rurales dont le dynamisme tient en partie à l'installation de nouvelles familles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
SOUTIENT la motion du conseil départemental de l'Oise du 23 février 2023

VOTE DU COMPTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 (18/2023)

COMPTE DE GESTION

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

A l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal a élu M. Rémy RICHARD doyen, pour assurer la présidence concernant le vote du Compte Administratif 2022 établi par M. Serge STEINMAYER, Maire, qui quitte temporairement la séance pour la phase de vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE et VOTE, le Compte Administratif 2022 qui présente :

- Pour la section de fonctionnement :
 - un excédent de 66 197.75 €
- Pour la section d'investissement :
 - un excédent de 192 318.85 €
- Soit un excédent 2022 de 258 516.60 €

Et un résultat de clôture de l'année 2022 de 445 355.69 €

AFFECTATION DES RESULTATS DE LA COMMUNE DE L'ANNEE 2022 (19/2023)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 434 434.68 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) +66 197.75 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, +368 236.93 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) +434 434.68 €

D Solde d'exécution d'investissement

+10 921.01 €

Besoin de financement F

0 €

AFFECTATION =C

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	434 434.68 €

OUVERTURE DES CREDITS POUR LES DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES (20/2023)

Le Maire rappelle que dans un but de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales a retenu comme dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses (Dispositions combinées des articles L 2321-1, L 2321-2 29° et R 2321-2 3° du CGCT).

Au titre de l'année 2023, le budget primitif devrait ouvrir les crédits nécessaires pour procéder à cette dotation aux provisions pour créances douteuses (crédits à ouvrir au chapitre 6817). Les Créances concernées sont celles de plus de 2 ans au 31/12/2022, soit les créances arrêtées au 31/12/2020 et non soldées au 31/12/2022. Le taux de provision à appliquer étant de 15% minimum, le Maire propose d'ouvrir les crédits au compte 6817 pour un montant de **2100€** pour 2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **VALIDE** la proposition du Maire d'ouverture des crédits pour les dotations aux provisions pour créances douteuses au compte 6817 dont le montant sera réévalué chaque année

SUBVENTION ACCUEILS DE LOISIRS DES MINEURS DU VEXIN-THELLE : CENTRE SOCIAL RURAL DE CHAUMONT EN VEXIN POUR L'ANNEE 2023 (21/2023)

Le Centre social rural du Vexin-Thelle organise des accueils collectifs de mineurs pour les enfants du territoire.

M. le maire donne lecture du courrier de Madame la Directrice du centre social rural de Chaumont en Vexin qui précise le montant de la subvention pour la participation des enfants de la commune de Loconville à l'accueil collectifs de mineurs pour l'année 2023.

Périscolaire / Extrascolaire 2678€

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE d'opter pour le versement de l'ensemble des activités, et accorde donc une subvention de 2678 € au centre social rural du Vexin-Thelle.
CHARGE M. Le Maire de signer la convention relative à ce service.

REPORT DE LA DELIBERATION : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES DE L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire propose un maintien des taux de taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et une augmentation de la taxe d'habitation.

Cette question soulevant des questionnements, il est proposé de reporter cette délibération lors d'un prochain conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide le report de cette délibération.

REPORT DE LA DELIBERATION : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le vote des taux d'imposition ayant été reporté au prochain conseil qui sera programmé le 28 mars 2023,

Considérant l'impact sur les prévisions budgétaires,

Le Maire propose le report de cette délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide le report du vote du budget primitif 2023.

QUESTIONS DIVERSES

- Concernant les travaux envisagés sur les logements communaux, le Maire suggère en plus des diagnostics immobiliers qui doivent être refaits de demander une mesure des taux d'insolation et d'humidité. La déclaration préalable est en cours.

La séance est levée à 21H30.

FAIT ET DELIBERE A LOCONVILLE LE 20 Mars 2023.

La Secrétaire,
Isabelle MIFKOVIC



Le Maire,
Serge STEINMAYER.

